

## ACP LES JARDINS DE PETIT-WARET

### Règlement d'ordre intérieur « NETTOYAGE DES COMMUNS »

Afin de disposer de parties communes propres et accueillantes en permanence, l'Association des Copropriétaires de cet immeuble a décidé à l'unanimité des dispositions suivantes, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les espaces communs intérieurs devront faire l'objet d'un nettoyage complet au moins deux fois par mois.

Chaque niveau de l'immeuble comportant deux entités privatives, cette tâche de nettoyage sera effectuée par chacun des occupants, selon la répartition suivante :

Numéro entité	Situation entité	Début de mois	Milieu de mois	Espace à nettoyer
RC-1	Rez gauche	X		• Hall d'entrée
RC-2	Rez droite		X	• Hall d'entrée
1.1	Etage 1 droite	X		• Cage d'escalier du rez jusqu'à l'étage 1 • Palier de l'étage 1
1.2	Etage 1 gauche		X	• Cage d'escalier du rez jusqu'à l'étage 1 • Palier de l'étage 1
2.1	Etage 2 droite	X		• Cage d'escalier de l'étage 1 jusqu'à l'étage 2 • Palier de l'étage 2
2.2	Etage 2 gauche		X	• Cage d'escalier de l'étage 1 jusqu'à l'étage 2 • Palier de l'étage 2

A défaut de respect de ces consignes, nous nous verrons dans l'obligation de désigner une société de nettoyage, dont le coût sera répercuté sur chacun des occupants de l'immeuble.

Merci d'avance pour votre compréhension et votre bonne collaboration.